

Exercice 2005 - Décision Modificative n°1 - Budget Principal - Adoption

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2004/0895 du 17 décembre 2004, vous avez adopté le budget primitif pour l'exercice 2005 faisant ressortir, avec des dotations de l'Etat estimées, un produit attendu de la taxe professionnelle de 283.870.000 €

La fixation du produit fiscal définitif était toutefois tributaire de la communication des concours financiers et autres allocations compensatrices alloués par l'Etat et de la notification par la Trésorerie Générale des bases prévisionnelles d'imposition à la taxe professionnelle pour 2005.

Ces différentes données étant maintenant connues ou pouvant être calculées, il est aujourd'hui possible d'arrêter, de manière définitive, le produit attendu de la taxe professionnelle pour 2005.

Mais, pour y parvenir, divers ajustements s'avèrent nécessaires notamment pour prendre en compte les sommes véritablement attribuées en 2005 par rapport aux inscriptions portées au budget primitif.

Dans ce cadre, les recalages de recettes à opérer sur la section de fonctionnement du budget principal peuvent être détaillés comme suit :

Nature recettes	Rappel prévision B.P. 2005	Montant alloué en 2005	recalage
<u>Dotation Globale de Fonctionnement</u>			
Dotation d'intercommunalité	59 272 331	59 272 331	0
Dotation de compensation	113 338 316	114 471 699	1 133 383
Montant total DGF	172 610 647	173 744 030	1 133 383

<u>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</u>	60 165 132	60 018 944	-146 188
---	-------------------	-------------------	-----------------

<u>Allocations compensatrices de taxe professionnelle notifiées sur l'état FDL 1259 TP</u>			
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)	8 966 981	8 953 011	-13 970
- Réduction fraction imposable des salaires de 20 à 18 %	1 714 499	1 800 739	86 240
- Abattement général à la base de 16 %	7 252 482	7 152 272	-100 210
Dotation de compensation pour réduction de la part recettes de la taxe professionnelle des professions libérales	6 279 371	7 350 032	1 070 661
Dotation de compensation de l'Etat pour pertes de recettes résultant des exonérations de T.P. accordées dans les Z.F.U. & les Z.R.U.	7 053 000	5 735 467	-1 317 533
Dotation pour réduction des bases des créations d'établissements	0	1 011 972	1 011 972
Total allocations compensatrices de taxe professionnelle	22 299 352	23 050 482	751 130
Produit de la taxe professionnelle à taux constant (25,52 %)	283 870 000	290 457 588	6 587 588
Produit fiscal de référence (T.P. + allocations compensatrices)	306 169 352	313 508 070	7 338 718

Produit complémentaire obtenu par rapport aux prévisions inscrites au budget primitif 2005	8 325 913
---	------------------

Du tableau reproduit ci-dessus, il ressort :

- un complément de dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) par rapport à la prévision inscrite au budget primitif, ce complément résulte des débats parlementaires.

En effet, au moment où le budget primitif 2005 a été bouclé, il n'était, à l'époque, question que d'actualiser de 1 % la dotation d'intercommunalité des communautés urbaines, la dotation de compensation, deuxième part constitutive de la D.G.F., étant gelée au niveau atteint en 2004.

Cependant, au final, la décision a été prise d'actualiser également de 1 % la dotation de compensation, ce qui explique le supplément de produit de 1.133.383 € enregistré par rapport à l'inscription figurant au budget primitif.

- un ajustement à la baisse (-146.188 €) du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères nécessité par une progression moindre (+ 2,75 % au lieu de 3 %) attendue des bases de taxe foncière servant d'assiette à cette taxe,

- un léger recalage (- 13.970 €) à opérer sur la prévision de dotation de compensation de taxe professionnelle. La diminution de cette dotation initialement annoncée à hauteur de - 10,64 % s'avère, en définitive, plus forte (- 10,78 %) que prévu.
- contrairement à l'année précédente où la Communauté Urbaine a bénéficié en 2003 d'une moyenne de base de taxe professionnelle par habitant supérieure à la moyenne des communautés urbaines, et n'a donc pas émargé, au titre de 2004, à la dotation pour réduction des bases de créations d'établissements, notre Institution est, cette année, de nouveau éligible à cette dotation pour un montant de 1.011.972 €.

Du fait essentiellement de la perte de bases enregistrées en 2004 pour France Télécom, sa moyenne de bases de taxe professionnelle par habitant s'établit, en effet, à 1.615 €, montant, cette fois, inférieur à la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant de la catégorie des communautés urbaines (1.631 €).

- un recalage à la baisse de 246.872 € à réaliser sur la prévision globale de dotation de compensation pour réduction de la part recettes de la taxe professionnelle des professions libérales et pour exonération de taxe professionnelle accordées par l'Etat dans les Z.F.U. et Z.R.U.
- un produit complémentaire de taxe professionnelle de 6.562.402 € par rapport à la prévision retenue au budget, résultant certes du dynamisme du tissu économique de la Communauté Urbaine mais aussi du travail de partenariat mené sur les bases avec les Services Fiscaux.

Le produit fiscal dit "de référence" résultant de la somme des allocations compensatrices de l'Etat et du produit à taux constant de la taxe professionnelle évolue de 5,41 % par rapport à 2004 et de 4,34 % par rapport à 2003.

Le seul produit de la taxe professionnelle évolue, quant à lui, à taux constant, de 4,88 % par rapport à 2004 et de 3,61 % par rapport à 2003.

Il faut enfin relever la très faible évolution de la somme de la D.G.F. et de la dotation de compensation de taxe professionnelle (D.C.T.P.) qui progresse seulement de 0,35 % (+ 638.579 €) entre 2005 et 2004 alors que notre Etablissement doit, par ailleurs, faire face aux augmentations salariales, à la hausse de 0,1 point de la cotisation patronale à la CNRACL et de la contribution financière au budget du SDIS qui, à elle seule, augmente de 1.164.588 €.

Dans le cadre de la Décision Modificative n°1 annexée au présent rapport, il est proposé d'utiliser le produit supplémentaire de 7.998.859 € essentiellement pour améliorer les conditions de travail des agents, accroître l'attractivité et le développement économique de notre Communauté et renforcer les moyens financiers consacrés à la Politique de la Ville et à l'habitat social à raison de :

- 498.707 € pour compenser la réduction de la prévision de produit des amendes de police inscrite au budget primitif à hauteur de 2.900.000 € et qui s'élève, en réalité, à 2.401.293 € au vu de l'état de notification reçue de la Préfecture de la Gironde en date du 11 janvier 2005.

- 100.000 € à titre de première enveloppe de crédits de fonctionnement pour le Conseil de Développement Durable, enveloppe qui sera ajustée en tant que de besoin dans le courant de l'exercice.
- 300.000 € pour abonder les charges de personnel en vue notamment de faire face aux nouvelles revalorisations générales des traitements annoncées.
- 2.327.206 € pour faire face aux dépenses de déménagement de plusieurs services actuellement présents dans l'Hôtel de Communauté puis à leur réaménagement dans la Tour 2000 et dans d'autres locaux actuellement en cours de recherche, réaménager, enfin, les espaces qui seront libérés dans l'Hôtel de Communauté.
- 1.100.000 € au profit d'actions relevant du développement économique.
- 4.000.000 € en faveur d'actions afférentes à la politique de la Ville et de l'habitat social. Les crédits inscrits au budget primitif 2005 seraient ainsi majorés de plus de 40%.

Le Bureau décidera de l'affectation de ces deux enveloppes qui pourront abonder des lignes existantes et/ou financer des opérations nouvelles.

Dans ces conditions, après examen par le Bureau et la commission compétente de l'ensemble des éléments ci-dessus exposés, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- fixer le produit fiscal attendu de la taxe professionnelle pour 2005 à 290.475.588 €,
- adopter, en conséquence, les divers ajustements budgétaires proposés ci-dessus et retracés dans la décision modificative n° 1, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES PAR :

Voix pour
Voix contre
Abstentions

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 1 AVRIL 2005
--

M. HENRI HOUDEBERT

